

**Délibération n° 2017-096 en date du 17 Mai 2017 portant
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SDIS 23**

L'an Deux Mille Dix Sept, le 17 Mai à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Champagnat, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 10.05.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 48	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoir : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, RAILLARD, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, MORELE, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE, BOYER

Pouvoirs : MM. ROBBY. à SIMON, RICHIN à PERRIER S, CHEFDEVILLE à PLAS,

Excusés : MM. PEROCHE, LONGCHAMBON, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MONTEIL, PUYBOUBE, D'HULSTER, FONTVIEILLE, TOURNAUD,

Secrétaire de séance : Monsieur Christian JOUANDEAU

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire une demande de participation exceptionnelle formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse destinée à la réalisation de programmes de rénovations de bâtiments et d'achats de matériels pour certains centres de secours.

La demande porte sur un montant de 1€ par habitant pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde soit un montant de 7 438 €. Il explique que pour les communes des anciennes Communauté de Communes de Chénérailles et du Haut Pays Marchois, cette participation complémentaire exceptionnelle a été appelée auprès des communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant le caractère exceptionnel de cette subvention dont la décision de versement est laissée à l'appréciation des assemblées délibérantes :

- Décide qu'elle ne sera pas réglée sur le budget de l'EPCI et demande à Monsieur le Président d'adresser un courrier au Président du SDIS 23 afin que la participation exceptionnelle de 1 € par habitant soit sollicitée auprès des communes de l'ex Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde., comme cela a été fait pour les communes des ex Communautés de Communes de Chénérailles et du haut Pays Marchois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 30 Mai 2017
Copie conforme, le 30 Mai 2017
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170530-2017-096-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017